PLANS ET PROJETS

PPI
Projet Pédagogique Individualisé

PAOA
Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage

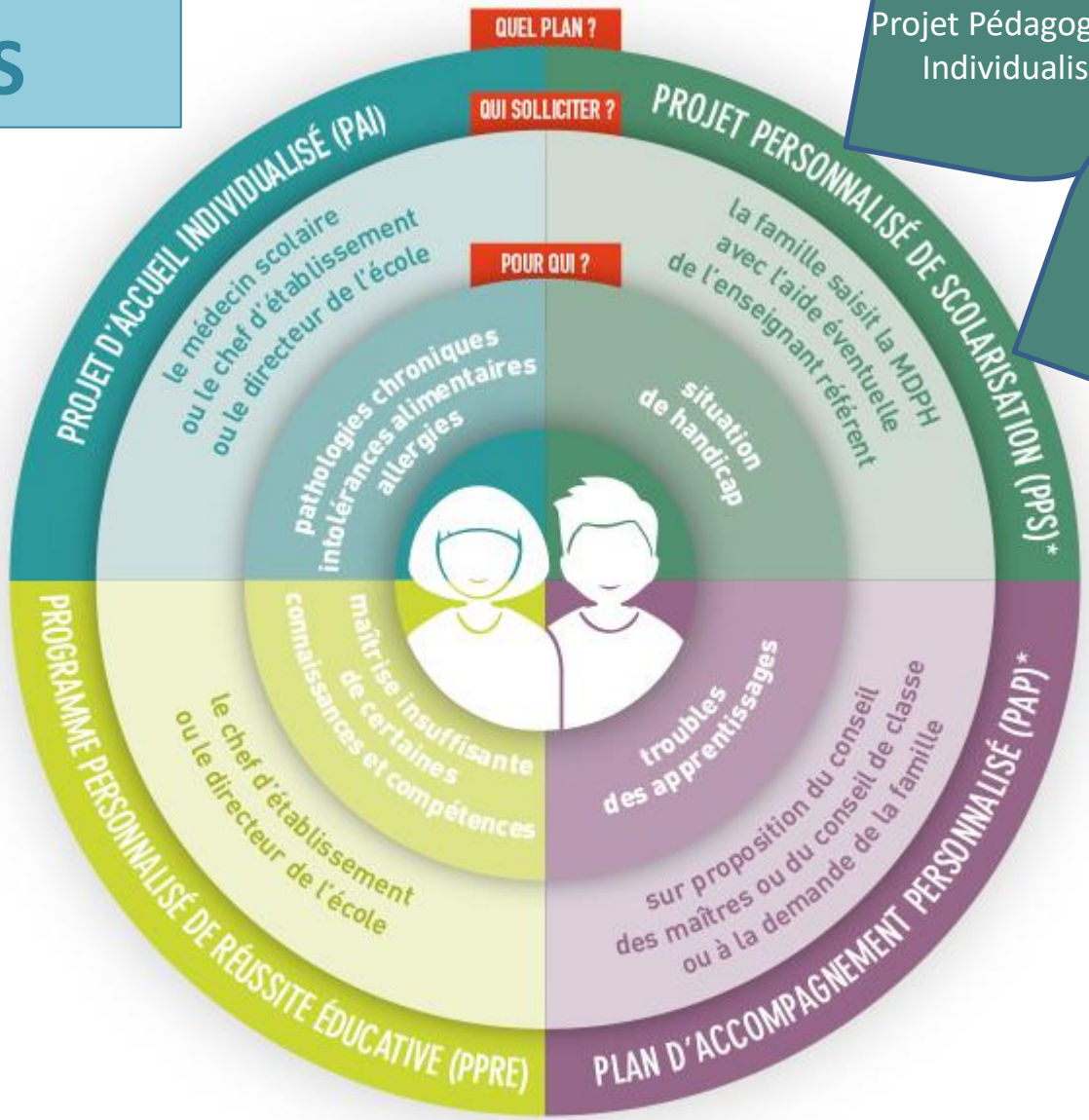

(*)Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.

PPRE

Programme Personnalisé de Réussite Educative

Pour qui ?

Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines compétences et connaissances attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

-obligatoire pour les élèves maintenus
-les élèves en grande difficulté
-les élèves à besoins éducatifs particuliers

PAI

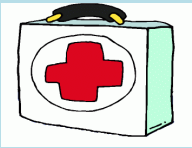

Projet d'Accueil Individualisé

Pour qui ?

Les élèves dont l'état de santé nécessite la mise en place d'un protocole médical leur permettant de poursuivre une scolarité dans des conditions aussi ordinaires que possible.

-maladie signalée (asthme, diabète…)
-pathologie chronique
-trouble de santé invalidant (trouble psychique, trouble du comportement…)

PAP

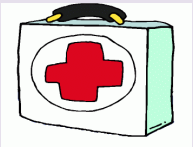

Plan d'Accompagnement Personnalisé

Pour qui ?

Tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble spécifique du langage et des apprentissages.

-Dyslexie
-Dyspraxie
-Dyscalculie
-Dysorthographie
-TDA/H
-…

PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation

Pour qui ?

Tout élève quelles que soient les modalités de sa scolarisation qui bénéficie d'une reconnaissance de handicap (MDPH).
Le PPS est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

PPI

Projet Pédagogique Individualisé

Pour qui ?

Les élèves bénéficiant d'une reconnaissance de handicap et d'une affectation en dispositif ULIS.

Le PPI est le volet pédagogique du PPS.

PAOA

Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage

Pour qui ?

Tout élève bénéficiant d'une reconnaissance de handicap de la MDPH lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme de sa classe d'âge.

La PAOA est notifiée par la MDPH lorsqu'un élève ne va pas pouvoir atteindre le niveau de compétences et de connaissances de sa classe et de son cycle.

PPRE	PAI	PAP	PPS	PPI	PAOA
Qui décide ? L'enseignant de la classe / matière.	**Qui décide ?** La famille en lien avec le directeur ou le chef d'établissement, l'infirmière et/ou le médecin scolaire.	**Qui décide ?** Sur proposition des enseignants ou à la demande des parents suite à des bilans médicaux attestant d'un ou plusieurs troubles, et sur avis du médecin scolaire.	**Qui décide ?** La CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap) à partir du GevaSco et des bilans médicaux, de l'avis rendu par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.	**Qui décide ?** L'équipe pédagogique à partir des éléments du PPS.	**Qui décide ?** La CDAPH dans le cadre du PPS.
Qui élabore ? L'équipe pédagogique propose et formalise avec la famille. Il est également présenté à l'élève, qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance. Il est formalisé en référence au SCCCC et aux programmes. C'est un contrat entre l'école et la famille.	**Qui élabore ?** Le médecin scolaire ou un médecin exerçant en libéral, en collaboration avec la famille et l'établissement scolaire.	**Qui élabore ?** Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le PAP, en lien avec le médecin scolaire et l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Il est transmis à la famille pour accord.	**Qui élabore ?** L'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH à partir des éléments abordés en ESS et des bilans médicaux et paramédicaux.	**Qui élabore ?** L'équipe pédagogique propose et formalise avec la famille. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité. Il est formalisé en référence au SCCCC et aux programmes. C'est un contrat entre l'école et la famille.	**Qui élabore ?** L'équipe pédagogique qui a la responsabilité de l'élève en situation de handicap. Cette programmation est construite, adaptée et formalisée en référence au SCCC et aux programmes.

PPRE	PAI	PAP	PPS	PPI	PAOA
Qui met en œuvre ?	**Qui met en œuvre ?**	**Qui met en œuvre ?**	**Qui met en œuvre ?**	**Qui met en œuvre ?**	**Qui met en œuvre ?**
L'équipe pédagogique qui réévalue régulièrement le PPRE.	L'équipe pédagogique qui applique les préconisations et protocoles afin de faciliter la scolarisation de l'élève concerné.	L'équipe pédagogique qui le réévalue régulièrement.	L'équipe pédagogique qui veille à ce que les adaptations, aménagements et prises en charge soient respectées.	L'équipe pédagogique qui réévalue régulièrement le PPI.	L'équipe pédagogique. L'ESS prend connaissance de cet aménagement et s'assure qu'il est conforme au PPS.
Pourquoi ?	**Pourquoi ?**	**Pourquoi ?**	**Pourquoi ?**	**Pourquoi ?**	**Pourquoi ?**
Pour aider l'élève à surmonter les obstacles à la poursuite des apprentissages et pour prévenir l'aggravation des difficultés.	Pour faciliter l'accueil de l'élève malade.	Pour répondre aux besoins de l'élève pour lequel ni le PPRE ni le PAI ne constituent une réponse adaptée.	Afin de permettre à l'élève en situation de handicap de suivre une scolarité la plus ordinaire possible.	Pour prendre en compte les besoins particuliers d'un élève en termes d'apprentissages scolaires.	Pour protéger, déculpabiliser et rassurer les enseignants et les parents.
Quand ?	**Quand ?**	**Quand ?**	**Quand ?**	**Quand ?**	**Quand ?**
A n'importe quel moment de la scolarité obligatoire.	Peut être mis en place pour quelques jours à une année scolaire.	Durée variable selon les difficultés constatées, des progrès et de l'évolution des besoins.	Jusqu'à l'échéance des droits et ajusté en fonction de l'évolution des besoins de l'élève.	Durée variable en fonction des difficultés, des progrès et de l'évolution des besoins.	Durée variable en fonction des difficultés, des progrès et de l'évolution des besoins.

PPRE

Qu'est-ce ?

C'est une réponse possible à proposer à l'élève dès qu'il s'agit de favoriser sa réussite car il permet la mise en place d'une action pédagogique spécifique sur une courte durée en lien avec l'acquisition des connaissances et des compétences du SCCCC. Le PPRE fixe des objectifs précis, en nombre réduit et prévoit les modalités d'évaluation des progrès.

Quels textes ?

Décret n°2005-1013 et n°2005-1014 du 14/08/2005 (BOEN n°31 du 01/09/2005 Circulaire n°2016-117 du 08/082016 (BOEN n°30 du 25/08/2016)

PAI

Qu'est-ce ?

Le PAI définit la prise en charge de l'élève dans le cadre scolaire, assure la communication au sein de la communauté éducative, détermine les modalités et les conditions d'intervention des partenaires (mode d'administration d'un médicament, adaptations pédagogiques, aménagement du temps scolaire…).

Quels textes ?

Circulaire n°2003-135 du 08/09/2003 (BOEN n°34 du 18/09/2003 Circulaire n°2016-117 du 08/082016 (BOEN n°30 du 25/08/2016)

PAP

Qu'est-ce ?

Il permet de définir des aménagements et adaptations nécessaires à un élève présentant un trouble des apprentissages ou un TDA/H.

Quels textes ?

Circulaire n°2015-016 du 22/01/2015 (BOEN n°5 du 29/01/2015) Circulaire n°2016-117 du 08/082016 (BOEN n°30 du 25/08/2016

PPS

Qu'est-ce ?

Le PPS détermine les aménagements pédagogiques nécessaires à l'élève en situation de handicap, précise les modalités du déroulement de la scolarité et les compensations : orientation, aménagement du temps de scolarisation, soins, accompagnement humain, matériel pédagogique adapté, objectifs d'apprentissage.

Quels textes ?

Circulaire n°2016-117 du 08/082016 (BOEN n°30 du 25/08/2016

PPI

Qu'est-ce ?

Le PPS détermine les aménagements pédagogiques nécessaires à l'élève en situation de handicap. Il identifie les points d'appui de l'élève et ses besoins, fixe des objectifs priorisés et les réponses pédagogiques permettant de les atteindre ainsi que les modalités d'évaluation des progrès de l'élève.

Quels textes ?

Circulaire n°2016-117 du 08/082016 (BOEN n°30 du 25/08/2016

PAOA

Qu'est-ce ?

C'est une dérogation à la mise en œuvre de la totalité des programmes qui précise les objectifs prioritaires, la manière de les atteindre et les modalités de l'évaluation des progrès de l'élève.

Quels textes ?

Circulaire n°2006-126 du 17/08/2006 (BOEN n° 32 du 07/09/2006) Circulaire n°2016-117 du 08/082016 (BOEN n°30 du 25/08/2016